

Administrer le regroupement familial.

Construire l'indésirable, justifier l'indésirabilité.



Plan de la présentation

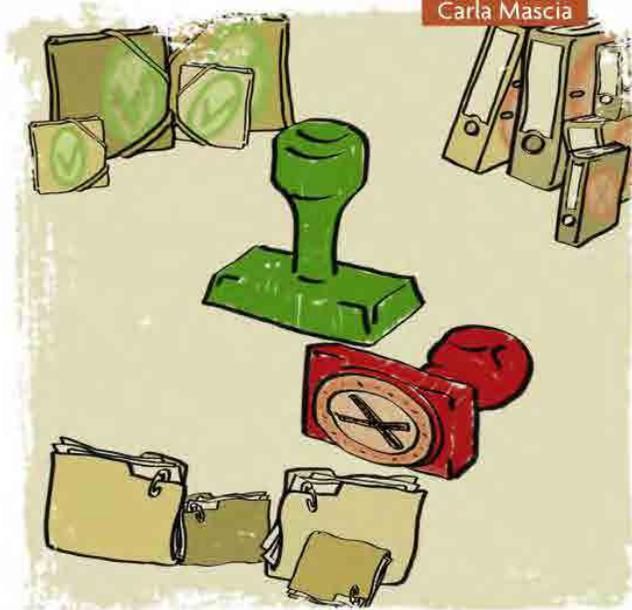
- Cadrage théorique et méthodologique
- Principaux résultats
- Conclusion et apprentissages



Administrer le regroupement familial

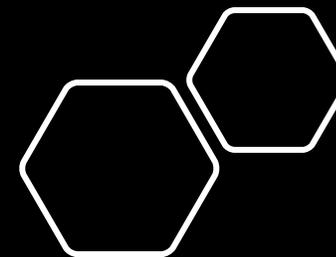
Construire l'indésirable,
justifier l'indésirabilité

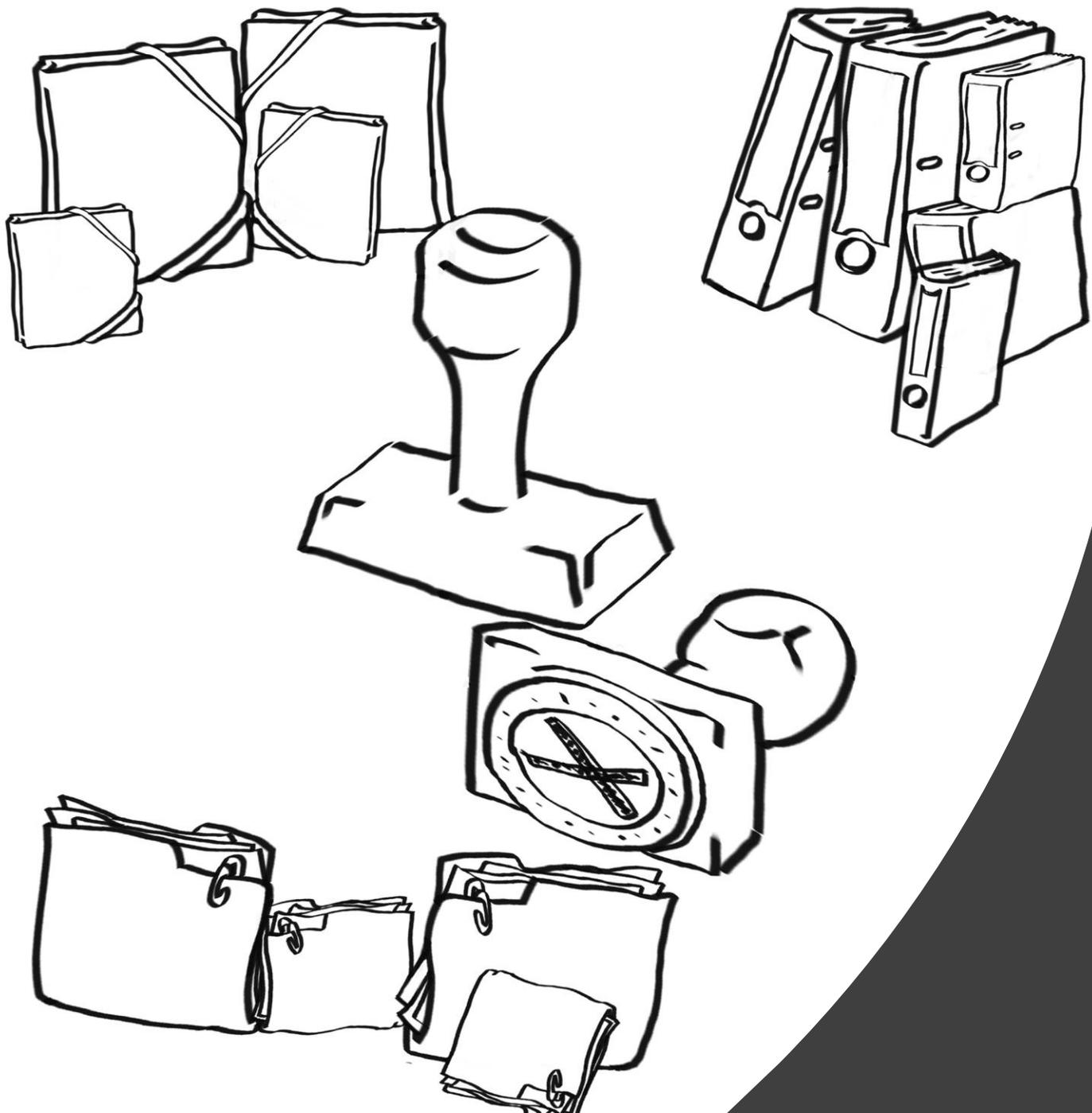
Carla Mascia



Éditions de l'Université de Bruxelles

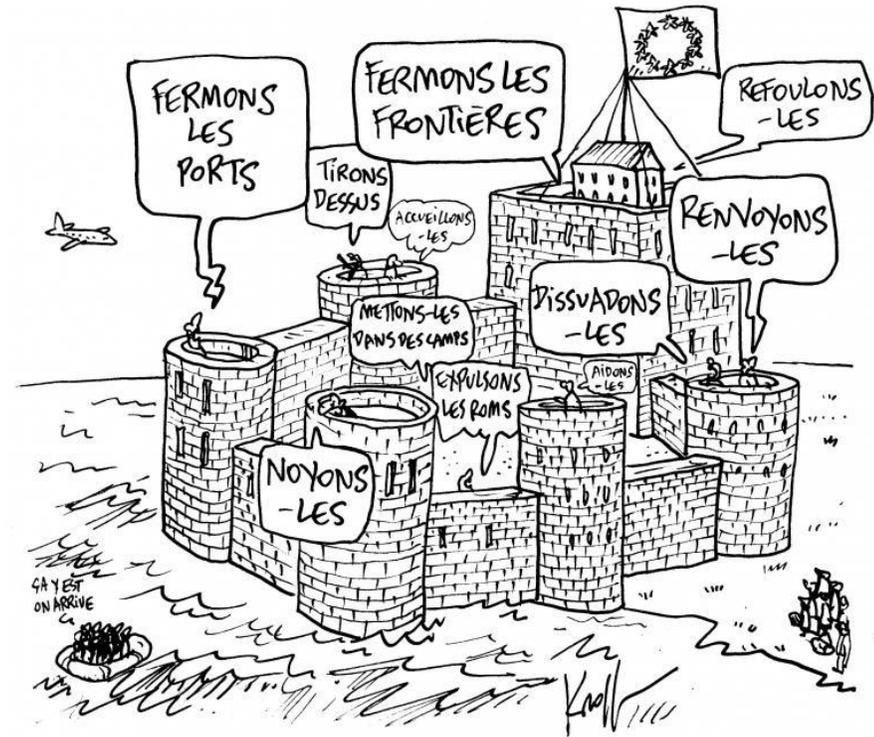
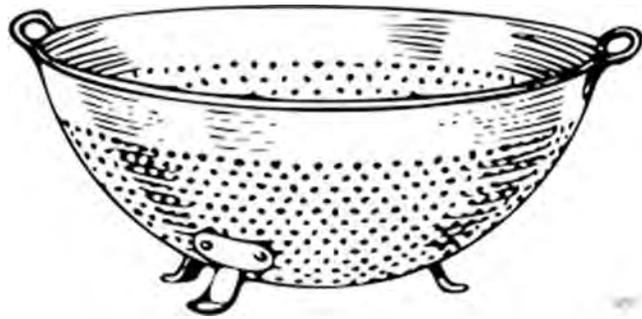
Sociologie
Anthropologie





Cadrage
théorique et
méthodologique

Les politiques migratoires



Ni passoire ni forteresse mais de plus en plus sélective
→ Comment cette sélection opère?

Mais pourquoi le regroupement familial en Belgique?

Réforme de 2011

- Conditions socio-économique
- Assimilation des Belges aux ressortissants des pays tiers

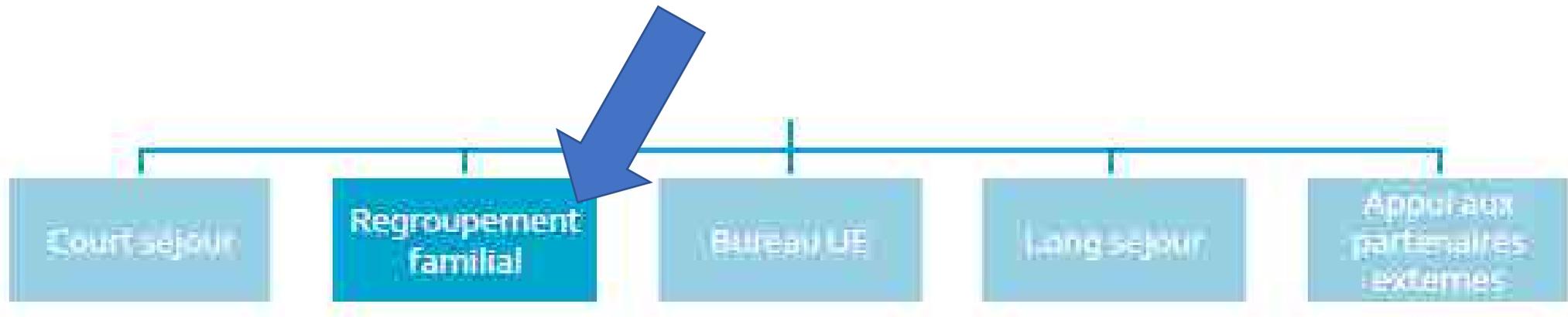
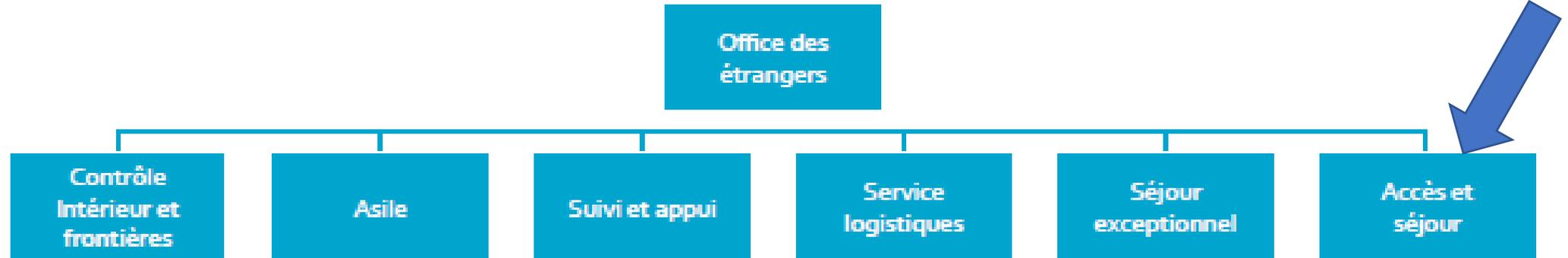
Débat sur les « nouveaux » Belges

*Les Marocains de Malines **ont des origines culturelles et ethniques différentes, mais disposent**, dans leur grande majorité, **de la nationalité belge**. Il n'est pas raisonnable de faire une distinction entre les Belges et les étrangers souhaitant s'établir en Belgique dans le cadre du regroupement familial, vu que la proposition de loi en question vise, précisément, ces étrangers-là (Bart Somers, Chambre des représentants, 19 mai 2011)*

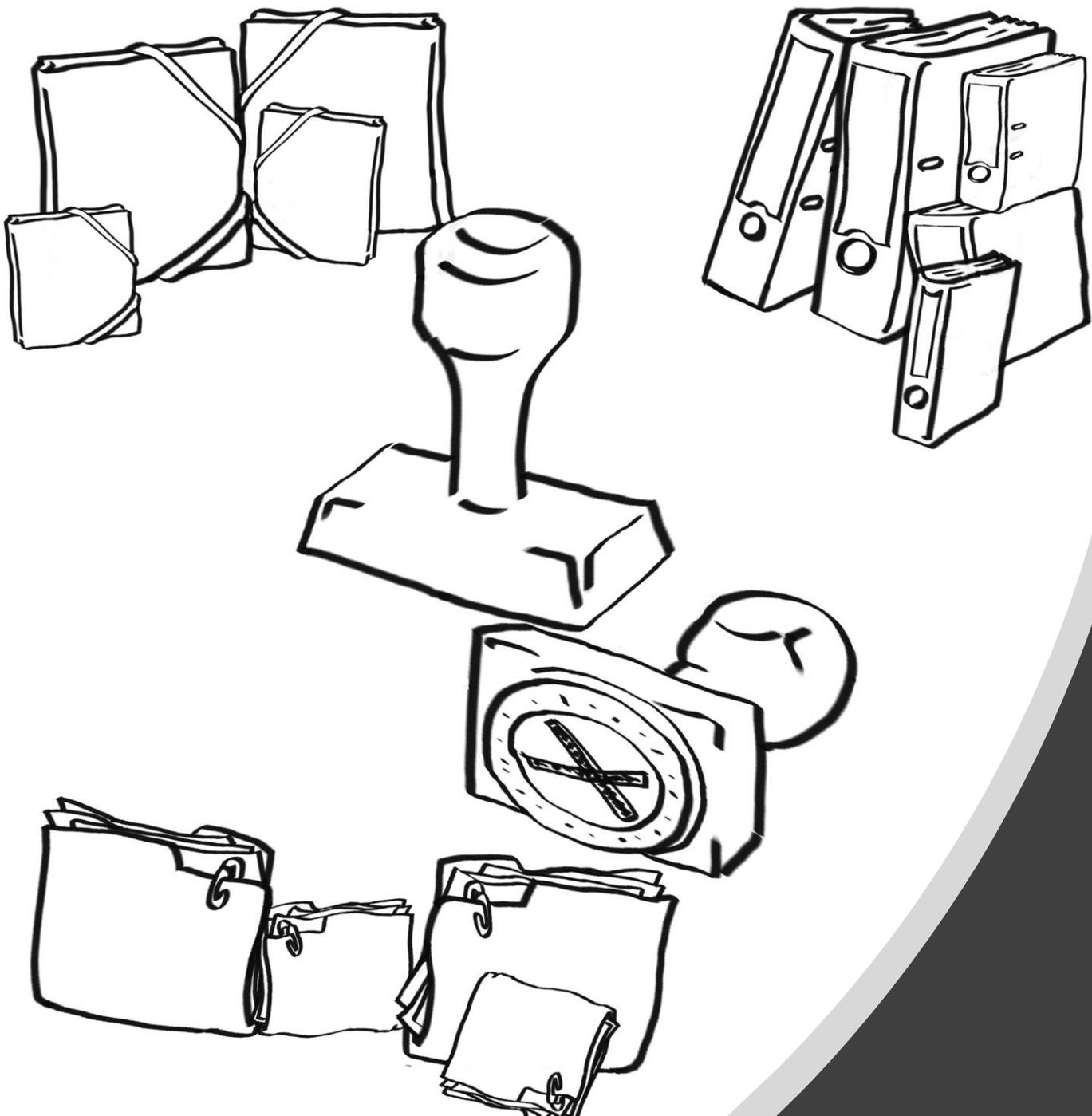
Etudier la politique par le bas

- Les fonctionnaires font la politique : *street-level bureaucrats are policy makers* (Lipsky 1980)
- Mise en œuvre des politiques migratoires
 - Pratiques de tri et catégorisation (Gilboy 1991, Heyman 2009, Crosby et Rea 2016)
 - Importance des savoirs pratiques et rapport artisanal au droit (Spire 2005, Infantino et Rea 2012, Eule 2015)

Une ethnographie de l'Office des étrangers



Source: Cour des comptes. Rapport transmis à la Chambre des représentants, janvier 2020



Principaux résultats

Comment le regroupement familial est-il accordé *en pratique*?

Trier les dossiers

- Dossier arrivent à l'OE, comment sont-ils traités?
- Division du travail
 - Cadre légal
 - + Catégorisations définies en interne



Catégorisation définies en interne

Procédure SMEDEN

« a été mise en place il y a quelques années afin de **faciliter les démarches des travailleurs (et des membres de leur famille) porteurs d'un projet présentant un intérêt** économique pour la Belgique »

Dans les services en manque de personnel,

- « problème » du délai
- tri probabiliste

« Michel me dit que **c'est un choix qui a été fait** : travailler sur la base d'AI. Pour justifier ce choix, il m'explique qu'« **on prend pour option que certains pays viennent par regroupement familial pour avoir un accès facilité en Belgique** ». Il me donne un exemple : les Américains ne sont pas concernés par ce phénomène. » (Note de terrain, service « Regroupement familial », février 2016)

« se faire un avis »

Dossiers et base de données: masse d'informations

→ enjeu: « se faire un avis ». Mais se faire un avis sur quoi?

Fraude: « Détournement de la procédure »

Ilenia ajoute qu'il y a des gens qui introduisent une demande, car ils sont dans la condition « être membre de famille », mais « ils ne remplissent pas les conditions à fond ». En fait, ces gens font des demandes pour rester légalement. (Note de terrain, service « Regroupement familial » mars 2016)

Construire une « histoire plausible »

→ Récits administratifs sur la fraude / « faisceau d'éléments »

Alexandre ouvre une demande de regroupement familial pour un partenaire. Cette demande vient de la liste des AI [attestation d'immatriculation], ce qui veut dire que le délai sera serré. **Au premier coup d'œil**, il voit que le **monsieur belge est né en 1972** et que la **dame est née en 1990**. Alexandre me dit **que cela est un « warning » : il y a 18 ans d'écart, ce qui est suspect**. Il ajoute qu'en plus, la dame est camerounaise et que les **Camerounaises sont des chasseuses**. Il voit aussi lors de ce premier coup d'œil qu'il est à la veille de l'échéance des six mois. **Alexandre me dit qu'il va se concentrer. Il ouvre les différentes pièces du dossier et me les détaille**. Il y a le passeport, des photos datant de 2015, des extraits d'actes de naissance et de casier judiciaire, un certificat de célibat, une déclaration de cohabitation, un bail de 500 euros, une mutuelle, une déclaration de cohabitation et des fiches de paie. En regardant les fiches de paie, Alexandre voit que monsieur gagne 1 592 euros net, ce qui est au-dessus du seuil des 120 % et ne lui permet pas de refuser la demande. **Il me dit alors que « ça pue, on a fait le tour du dossier et on n'a pas trouvé de quoi refuser... ça pue à cause de la différence d'âge »**.

(Note de terrain, service « Regroupement familial », janvier 2016)

Justifier *en droit* le refus

Justifier la non-attribution du droit aux « fausses » familles

- Possible contestation des décisions

Martin me dit que « **quand on prend une décision de rejet, on apprend à fermer toutes les portes parce qu'une décision mal motivée va nous revenir** ». Il ajoute qu'il n'a pas envie de refaire le boulot, c'est-à-dire de devoir reprendre une décision de rejet et de la motiver. Donc, Martin m'explique qu'il motive le rejet avec tout ce qu'il a **pour ne pas avoir de dossier qui revient** : « autant tout fermer dès le départ ».

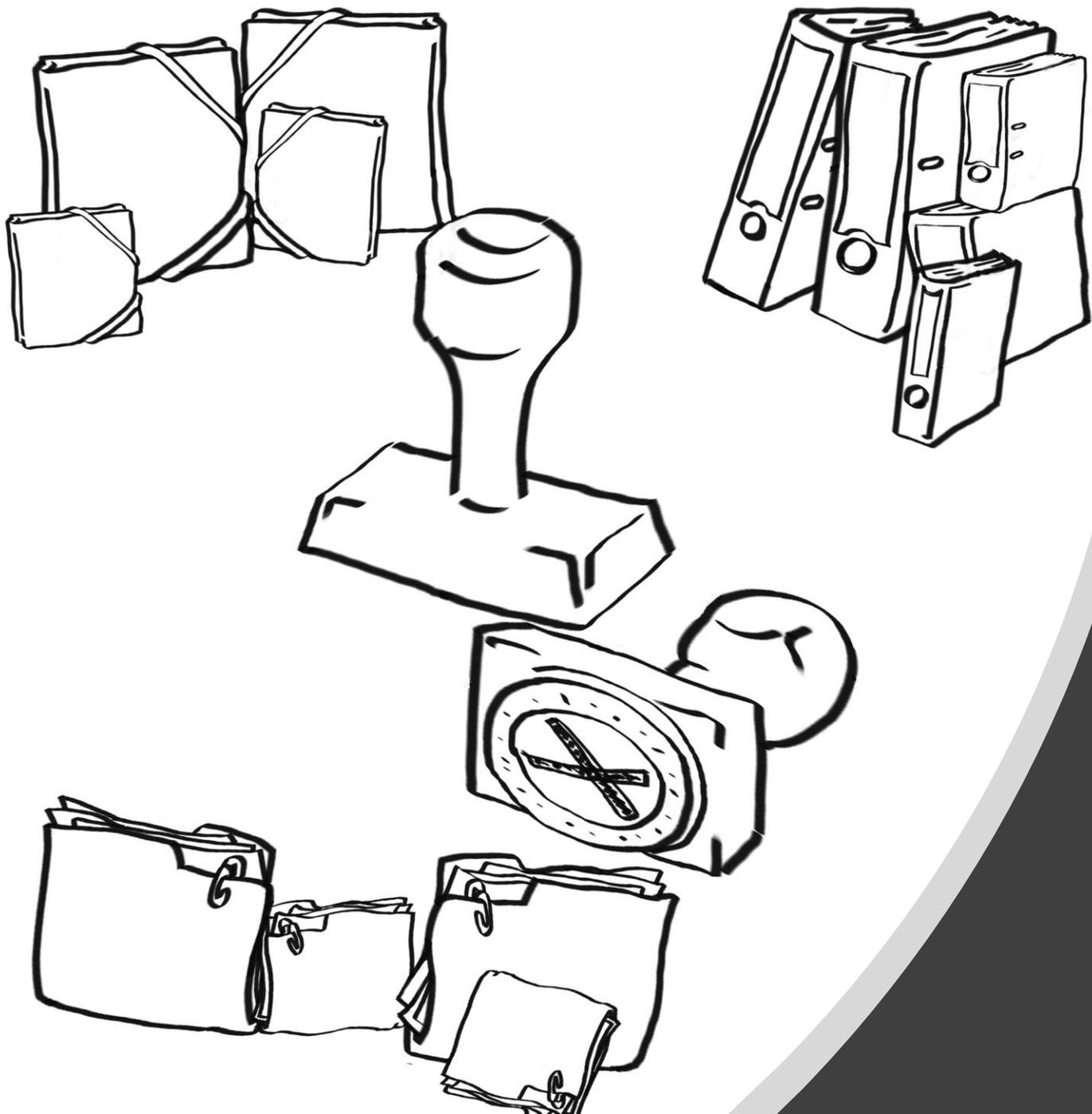
(Note de terrain, service « Regroupement familial », septembre 2015)

- enjeu: produire une « version acceptable » du refus (Dubois 2009)
- Anticipation du « juge »

Rapport au droit et à la jurisprudence

- Savoir pratique et rapport artisanal au droit
- Intervention de bureaux d'expertise juridique et « bricolage »

Lors d'une réunion, un des attachés **questionne ses collègues pour savoir comment ils justifient leur refus sur la base des revenus**. Il explique que le juge a cassé sa décision de refus et que la nouvelle motivation de refus proposée par le bureau « Litiges » lui semblait « trop agressive ». Il a donc **décidé, de sa propre initiative, de changer la motivation du bureau « Litiges »**. **Mais le CCE [Conseil du contentieux des étrangers] a cassé sa nouvelle décision [...]**. Il demande aux autres attachés présents à la réunion comment ils motivent leurs décisions de refus en cas de ressources insuffisantes. Les autres attachés lui répondent qu'ils trouvent aussi que la motivation proposée par le bureau « Litiges » est « trop agressive », et qu'eux aussi ne l'utilisent pas. Un des attachés propose alors de faire un nouveau document avec les *templates* de décision de refus. (Note de terrain, service « Regroupement familial », septembre 2015)



Conclusion et
retour à la
littérature

Travail administratif, double enjeu:

- Catégoriser selon des critères définis en interne → construire l'indésirable
- Justifier en droit les refus des « fausses » familles → justifier l'indésirabilité
- Dimension narrative à l'œuvre et récits administratifs
- Rapport artisanal au droit et l'appui de bureaux d'expertise

Merci de votre
attention

carla.maschia@ulb.be

Livre publié avec le soutien du FNRS-FRS

Recherche soutenue par le Fonds David et Alice Van Buuren et le Fondation Jaumotte-Demoulin

Prix Alice Seghers.

Illustration de l'ouvrage: Camille Nestor @camille_nestor_josie

